



Conseil d'administration

310^e session, Genève, mars 2011

GB.310/14(Rev.)

QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes

1. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes s'est réunie le 14 mars 2011.
2. La réunion était présidée par M. Martin (France). M. Moore et M^{me} Sundnes étaient respectivement vice-président employeur et vice-présidente travailleuse.
3. En ouvrant la séance, M. Dragnich, directeur exécutif du Secteur du dialogue social, déclare que le groupe gouvernemental a désigné M. Martin, représentant du gouvernement de la France et coordinateur régional pour l'Europe, comme président de séance.
4. Au nom de la commission tout entière, le président exprime ses condoléances au peuple japonais et exprime l'espoir qu'il continuera à traverser avec courage les épreuves que lui inflige la catastrophe qui a frappé le pays.
5. Le représentant du gouvernement du Japon remercie les membres de la commission pour leurs condoléances et déclare que son pays est uni dans l'épreuve et saura faire face à l'adversité qui le frappe.
6. Le président remercie M^{me} Elizabeth Tinoco, ancienne directrice du Département des activités sectorielles, pour le travail qu'elle a accompli pour la commission et souhaite la bienvenue à M^{me} Alette van Leur qui lui succède dans ses fonctions.
7. M^{me} van Leur souligne l'importance majeure de la promotion du travail décent dans le cadre de l'approche sectorielle et son immense potentiel. Elle met également l'accent sur la nécessité de fixer clairement les priorités en consultation avec les mandants. Il est essentiel de se concentrer sur les résultats, et notamment d'assurer un suivi structuré des résultats des réunions tripartites. Le profil et la visibilité du Programme des activités sectorielles doivent être encore renforcés, et il importe d'accorder davantage d'attention à la coopération technique. Il est également fondamental de veiller à ce que les gouvernements participent plus activement aux activités sectorielles.

1. Programme des activités sectorielles: Propositions pour 2012-13

8. M^{me} van Leur présente le document ¹ et explique le processus qui a présidé à sa mise au point. Les propositions qui intègrent les principes de la gestion axée sur les résultats ont été élaborées dans le cadre de consultations informelles au sein des organes consultatifs sectoriels. Le Bureau est convaincu que les activités proposées dans les paragraphes 7 à 55 pourront être menées à bien si les niveaux de ressources proposés pour le programme et budget 2012-13 sont confirmés, mais estime que celles figurant au paragraphe 56 ne pourront être mises en œuvre que sous réserve que des ressources supplémentaires soient disponibles et que de nouvelles discussions et consultations aient lieu.
9. Le vice-président employeur souhaite la bienvenue à M^{me} van Leur et exprime tous ses vœux de réussite à M^{me} Tinoco dans ses nouvelles fonctions. Les réunions des organes consultatifs ont été très utiles et ont permis d'impliquer les employeurs des secteurs concernés et d'interagir avec d'autres organisations sectorielles des mandants.
10. La vice-présidente travailleuse souhaite la bienvenue à M^{me} van Leur et remercie l'ancienne directrice pour le bon travail accompli dans la réorganisation des activités sectorielles et l'amélioration de leur pertinence par rapport à l'ordre du jour de l'Organisation. Les travaux des organes consultatifs ont permis de mettre au point des propositions claires et bien articulées. Afin d'évaluer les déficits de ressources et de faciliter l'établissement des priorités, une ventilation du budget par domaine de travail aurait été la bienvenue. Etant donné l'importance des programmes par pays de promotion du travail décent, il serait également utile d'indiquer le nombre de programmes par pays intégrant des activités sectorielles. Le groupe des travailleurs souscrit à l'orientation stratégique et approuve la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, le Pacte mondial pour l'emploi, l'utilisation des programmes par pays de promotion du travail décent et la promotion des normes internationales du travail. Compte tenu de l'accent placé sur la promotion des normes internationales du travail dans le programme de travail, la participation active des gouvernements au travail sectoriel revêt une grande importance. Au vu du grand nombre de forums de dialogue mondial qu'il est prévu d'organiser, il est nécessaire que le Bureau évalue le fonctionnement de ces forums qui se sont heurtés à des difficultés tant au niveau des résultats que des procédures.
11. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), souhaite la bienvenue à M^{me} van Leur. Le document donne une bonne vue d'ensemble des propositions visant à renforcer la dimension sectorielle des travaux de l'OIT. Les Etats membres du GRULAC ont participé aux réunions sectorielles qui se sont tenues ces dernières années et s'interrogent sur la finalité des forums de dialogue mondial. L'intervenant se demande si ces réunions ont pour but de parvenir à un consensus ou si elles ont été simplement créées pour étudier des questions telles que les faits nouveaux et les tendances qui se dessinent. Davantage d'informations devraient être fournies sur ce qui différencie les forums de dialogue mondial, les réunions sectorielles tripartites et les réunions d'experts. L'intervenant demande au Bureau de formuler des propositions pour traiter ces questions et demande des éclaircissements sur la manière dont ces propositions seront mises au point.
12. Le représentant du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souhaite la bienvenue à M^{me} van Leur. Son groupe félicite le Bureau d'avoir élaboré les propositions dans le cadre des organes consultatifs sectoriels et approuve leurs priorités qui sont conformes au cadre stratégique 2010-2015. Il regrette cependant

¹ Document GB.310/STM/1.

qu'aucune estimation budgétaire n'ait été fournie. Le groupe de l'Afrique souscrit aux propositions et demande au Bureau de travailler très étroitement avec les organismes sous-régionaux, comme la Communauté de développement de l'Afrique australe.

13. Le représentant du gouvernement de l'Inde remercie le Bureau pour son document très complet et se félicite de ce qu'il ménage une certaine marge de manœuvre. Une stratégie volontaire et progressive doit être poursuivie dans le domaine de la promotion des normes, et celle-ci doit accorder une large place au renforcement des capacités.
14. La représentante du gouvernement de la République islamique d'Iran approuve les propositions et rappelle qu'il est nécessaire que les gouvernements s'impliquent beaucoup plus activement dans les consultations. L'intervenante souscrit aux priorités stratégiques présentées dans le paragraphe 5 du document et appuie le point appelant une décision. Sa délégation approuve notamment les propositions figurant aux paragraphes 30, 45 et 46.
15. Le représentant du gouvernement du Nigéria explique que son pays s'intéresse tout particulièrement aux activités susceptibles de favoriser le développement, d'accroître l'investissement direct étranger et de renforcer la compétitivité. Les propositions figurant dans les paragraphes 32 à 40 revêtent une grande importance pour sa délégation dans la mesure où elles ont trait à des activités concernant le secteur des services d'utilité publique. Un programme mis en œuvre récemment dans ce secteur a obtenu d'excellents résultats et il est nécessaire de le reconduire.
16. La représentante du gouvernement du Canada se félicite des priorités fixées par le document et approuve les réalisations concrètes proposées. Soulignant l'importance de parvenir à une plus grande cohérence, elle s'interroge sur la façon dont les activités proposées s'alignent sur la stratégie en matière de connaissances appliquée à l'échelle du Bureau et regrette qu'aucune information financière ne figure dans le document. Elle conclut son intervention en approuvant la proposition demandant au Bureau d'évaluer les procédures et les impacts des forums de dialogue mondial.
17. Le représentant du gouvernement de la Chine reconnaît que le temps octroyé aux forums de dialogue mondial est insuffisant. Dans son programme de travail, le BIT devrait envisager d'accorder une priorité plus élevée au partage des connaissances et à la formation professionnelle. Les secteurs touchés par la crise économique mondiale et les secteurs émergents comme les énergies renouvelables et les emplois verts devraient faire l'objet d'une attention particulière.
18. Répondant à une question posée par le vice-président employeur, M^{me} van Leur précise que, sous réserve de l'approbation des niveaux de ressource proposés pour le programme et budget, le Bureau peut espérer pouvoir entreprendre les activités décrites dans le document, à l'exception de celles présentées dans le paragraphe 56. Si certaines activités supplémentaires doivent être entreprises dans le cadre des allocations budgétaires prévues, d'autres devront être éliminées de la liste des activités. Elle reconnaît que davantage d'informations financières seraient les bienvenues et explique qu'il est difficile de chiffrer dès le départ les coûts de chaque activité du fait que beaucoup d'éléments ne sont pas encore définis (comme la composition des réunions) et doivent être pris en compte. L'intervenante assure à la commission que les ressources mises à la disposition du Programme des activités sectorielles seront dépensées d'une manière qui optimisera leur utilisation. Il est absolument nécessaire que les gouvernements s'impliquent davantage. Le travail sectoriel concerne tous les mandants tripartites et exige la participation active et les contributions de tous les gouvernements.

19. Partant du principe que tous les objectifs stratégiques de l'OIT sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement, son département tente, dans le cadre de ses rapports au titre du résultat 13, de prendre en compte d'autres résultats tout en veillant à éviter les chevauchements. L'intervenante souligne que les programmes par pays de promotion du travail décent sont l'un des principaux moyens permettant de fournir des services aux mandants et qu'afin d'en tirer un meilleur parti, il est nécessaire de mettre en place un mécanisme qui prenne en compte le large potentiel du travail sectoriel et permette de mieux intégrer l'approche sectorielle dans les programmes par pays de promotion du travail décent et les programmes régionaux.
20. Pour ce qui est des propositions relatives à l'agriculture, l'alimentation et la foresterie, la vice-présidente travailleuse se félicite que l'OIT traite de la sécurité alimentaire et relève que certaines des activités mentionnées seront mises en œuvre en 2011 dans le cadre des suites à donner aux récentes missions en République-Unie de Tanzanie et au Kenya. L'intervenante souscrit à la proposition de promouvoir le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture mais demande des informations plus précises à ce sujet.
21. Le vice-président employeur informe la commission qu'il a participé à la récente mission de l'OIT sur la sécurité alimentaire qui s'est rendue au Kenya et en République-Unie de Tanzanie, mais qu'il ne saisit pas encore clairement la valeur ajoutée apportée par l'OIT dans ce domaine.
22. Le représentant du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, approuve les propositions et suggère que les activités à l'échelon des pays soient alignées sur le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique. Son groupe s'intéresse également de très près à la question de la sécurité alimentaire, ainsi qu'en témoigne le document d'orientation *Towards Timely and Concrete Implementation of Africa's Vision of Food Security within Five Years*.
23. M^{me} van Leur souligne que la sécurité alimentaire est une question importante. Le Bureau, en consultation avec les mandants, étudie la possibilité d'élaborer une série d'options pratiques en vue de promouvoir le travail décent et l'emploi dans la chaîne de valeur alimentaire. Les travaux liés à la promotion du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture seront menés en collaboration avec le Programme de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement.
24. Répondant à M^{me} van Leur qui expliquait que, en période d'austérité, le Bureau ne pouvait s'engager à mener à bien d'autres activités que celles mentionnées dans les paragraphes 7 à 55, le vice-président employeur exprime le souhait que des économies pourront être réalisées et demande au Bureau d'étudier la possibilité d'entreprendre les activités proposées au paragraphe 56, qui sont importantes aux yeux de son groupe.
25. Concernant les propositions relatives à l'éducation et à la recherche, le vice-président employeur et la vice-présidente travailleuse demandent si le Forum de dialogue mondial sur les conditions d'emploi du personnel dans l'éducation préscolaire peut se tenir pendant la première moitié de 2012 plutôt qu'en 2013. Aucune objection n'ayant été formulée par le groupe gouvernemental, M^{me} van Leur répond positivement à cette requête.
26. Concernant l'énergie et les mines, la vice-présidente travailleuse demande davantage d'informations sur la conception du programme d'action sur l'amélioration de la sécurité et de la santé dans le secteur minier et sur les perspectives de nouvelles ratifications de la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995.

27. Le représentant du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, fait observer que son groupe accorde une grande importance à l'industrie minière et au secteur de la construction. La sécurité et santé au travail (SST) est une question essentielle au même titre que le développement des compétences.
28. Le représentant du gouvernement du Nigéria rappelle que l'industrie du pétrole et du gaz revêt une importance cruciale pour son pays. Le développement des compétences est essentiel pour relever le défi démographique.
29. M^{me} van Leur explique que le programme d'action commencera par entreprendre des analyses à l'échelle nationale et mettra ensuite en place des ateliers spécifiquement conçus pour répondre aux besoins recensés. Au vu de l'intérêt constant que suscite le secteur minier, il est également envisagé d'organiser un événement en marge de la Conférence internationale du Travail.
30. Pour ce qui est des propositions relatives à l'infrastructure, à la construction et aux industries connexes, le vice-président employeur fait observer que, par sa formulation, la deuxième phrase du paragraphe 21 semble exprimer une position partisane.
31. La vice-présidente travailleuse ne partage pas l'opinion des employeurs; à son avis, ce qui est indiqué au paragraphe 21 est un fait. Etant donné la grande importance que revêtent la convention (n° 162) sur l'amiante, 1986, et la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, pour garantir la sécurité et la santé au travail dans ce secteur, elle demande que ces instruments soient pris en compte et explicitement mentionnés.
32. M^{me} van Leur prend note des observations formulées et informe la commission que la prochaine série de propositions contiendra une vue d'ensemble des conventions pertinentes. Le libellé du paragraphe 21 reprend les conclusions d'une récente étude sur le rôle de la représentation des travailleurs et de leur consultation dans la gestion de la SST dans l'industrie de la construction; cette question a également été soulevée lors de la Réunion tripartite de l'OIT sur l'industrie de la construction au XXI^e siècle: Image de marque, perspectives d'emploi et qualifications professionnelles.
33. S'agissant des propositions relatives au secteur manufacturier, la vice-présidente travailleuse remercie M. Jean-Paul Sajhau, qui va bientôt prendre sa retraite, du travail qu'il a accompli en tant que spécialiste du domaine sectoriel. Le renforcement des liens entre le programme des activités sectorielles et le programme «Better Work» qu'il est proposé d'opérer pose quelques problèmes quant aux modalités précises d'une intégration plus étroite et aux répercussions que cela pourrait avoir sur le fonctionnement des organes consultatifs. L'intervenante note aussi qu'il existe un lien entre les points soulevés dans le rapport sur le programme d'action relatif à la fabrication du matériel de transport ² et la proposition concernant la fabrication du matériel de transport formulée dans le document dont est saisie la commission ³ et demande des éclaircissements à ce sujet.
34. La représentante du gouvernement de la France souligne que le travail sur les chaînes de production mondiale est extrêmement important. Elle souscrit à l'idée d'un travail en collaboration et à la réalisation de recherches complémentaires pour améliorer la méthodologie du programme «Better Work» afin que celle-ci puisse être étendue à d'autres secteurs.

² Document GB.310/STM/6.

³ Document GB.310/STM/1.

35. Le représentant du gouvernement de l’Egypte présente brièvement les résultats positifs du travail entrepris dans le secteur du textile dans son pays. Les conditions de travail s’améliorent et un certain nombre de cycles de formation ont été organisés, auxquels les mandants tripartites ont été pleinement associés. Les entreprises ont pris davantage conscience de leurs responsabilités, ce qui a entraîné une amélioration de la compétitivité de ce secteur et un renforcement du dialogue social. Le programme devrait donc être poursuivi.
36. Le représentant du gouvernement de la Zambie, s’exprimant au nom du groupe de l’Afrique, souscrit aux initiatives proposées en matière de partage des informations. Il faut recenser les meilleures pratiques et les faire connaître à l’ensemble des Etats Membres pour soutenir leurs efforts de promotion de l’Agenda du travail décent.
37. M^{me} van Leur explique que le programme des activités sectorielles et le programme «Better Work» relèvent tous les deux du résultat 13 du programme et budget. Etant donné que le programme «Better Work» est centré sur le secteur de l’habillement et des textiles, il est prévu d’intensifier la collaboration avec ce programme pour accroître les gains d’efficacité. Dans le même temps, les organes consultatifs continueront à jouer le rôle qui leur revient. S’agissant des partenariats public-privé, l’oratrice rappelle que le Conseil d’administration a adopté ce concept en novembre 2009 dans le cadre de sa stratégie en matière de coopération technique. De grandes possibilités s’offrent d’élargir les activités sectorielles en collaboration avec les universités, les fondations et les entreprises. Il existe des procédures claires, auxquelles sont associés le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), pour évaluer l’opportunité d’établir des partenariats.
38. M. Dragnich, notant que le programme «Better Work» et le programme des activités sectorielles sont regroupés dans le secteur du dialogue social, convient qu’il existe dans des pays comme l’Egypte un potentiel d’instauration de synergies très élevé.
39. S’agissant des activités proposées sous la rubrique «Transports», la vice-présidente travailleuse se félicite que l’accent soit mis sur les normes internationales du travail. L’étude proposée sur les conditions de travail des femmes est une avancée importante pour améliorer la situation de ces dernières dans le secteur des transports.
40. Le vice-président employeur demande des informations sur les procédures envisagées pour valider le guide pratique sur le dialogue social dans le secteur des transports ferroviaires et déclare que les mandants tripartites devraient y être associés. S’agissant de la proposition relative à la tenue d’un forum de dialogue mondial sur les effets de la crise économique sur l’industrie de l’aviation civile, l’orateur fait valoir que la crise financière n’est pas le seul facteur à avoir eu une incidence sur ce secteur et que d’autres éléments (par exemple les fortes chutes de neige qui ont perturbé les transports au cours des derniers mois ainsi que le nuage de cendres volcaniques) doivent être pris en compte. Il conviendrait d’inviter non seulement des représentants des compagnies aériennes mais aussi d’autres sous-secteurs tels que celui des services aéroportuaires.
41. Le représentant du gouvernement du Nigéria soutient le paragraphe 40 et déclare que l’étude devrait porter également sur les pays en développement. La création d’emplois dans les ports et dans le secteur des transports maritimes est une question importante pour son pays. Il demande quels sont les principaux obstacles à la ratification de la MLC, 2006, et prie instamment le Bureau d’approfondir cette question. L’orateur est favorable à ce que l’accent soit mis sur l’élaboration de matériel pédagogique comme indiqué aux paragraphes 32 à 34.

42. M^{me} van Leur prend note de la suggestion tendant à élargir la portée du Forum de dialogue mondial sur l'aviation civile et informe la commission que 12 ratifications de la MLC, 2006, ont à ce jour été reçues. D'autres pays devraient ratifier cet instrument dans les mois qui viennent, ce qui permet d'espérer que la convention entrera en vigueur en 2012.
43. M. Dragnich assure à la commission que le Bureau a pour pratique de soumettre tout instrument sectoriel à un processus de validation tripartite. On peut citer l'exemple de la validation du guide pratique sur le dialogue social dans les ports qui s'est opérée dans le cadre d'un atelier tripartite organisé à Turin. S'agissant de l'aviation civile, l'orateur note que ce secteur présente un intérêt majeur pour les gouvernements, notamment en ce qui concerne la privatisation et le contrôle aérien.
44. Faisant référence aux propositions relatives aux secteurs des services privés, la vice-présidente travailleuse réaffirme l'importance de la promotion de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, dont l'objectif n'est pas de promouvoir la création d'agences d'emploi privées, mais de les réglementer. Il semble que l'on soit passé d'un recours temporaire à ces agences à un recours plus permanent. Elle évoque le cas d'une importante agence d'emploi privée en Norvège qui avait imposé des horaires de travail excessivement longs et de mauvaises conditions de travail. Les autorités chargées de l'inspection du travail en Norvège procèdent actuellement à des inspections; à ce jour, leurs conclusions font état d'une exploitation systématique des travailleurs dans cette branche. L'intervenante souhaite également que ce secteur soit plus réglementé et elle se demande si la grande disparité que l'on constate entre les salaires versés aux travailleurs et les honoraires versés par l'employeur à l'agence est justifiée.
45. Le vice-président employeur déclare que, dans le cas évoqué par la vice-présidente travailleuse, il y avait eu manquement à la loi. Mais, à lui seul, ce cas ne saurait être considéré comme représentatif de l'industrie. Au lieu d'élaborer de nouvelles lois, les pays doivent s'employer à faire respecter celles qui sont en vigueur.
46. M. Dragnich signale que l'industrie est très ouverte à la réglementation et rappelle un commentaire formulé lors de l'atelier tenu en 2009 pour promouvoir la ratification de la convention n° 181 par un important représentant des employeurs qui avait déclaré que les agences d'emploi privées voulaient être le secteur le plus réglementé au monde.
47. La vice-présidente travailleuse exprime l'intérêt de son groupe s'agissant des thèmes de recherche énumérés au paragraphe 56 et demande au Bureau de trouver des ressources complémentaires pour réaliser ces recherches. Il faut également mobiliser des ressources supplémentaires pour assurer le suivi des résultats de réunions telles que le Forum de dialogue mondial de 2009 sur l'incidence de la crise financière sur les travailleurs du secteur financier ainsi que des réunions régulières.
48. Le vice-président employeur fait observer de nouveau que, outre les propositions figurant aux paragraphes 7 à 55, certains des points énumérés au paragraphe 56 devraient également être examinés. La proposition concernant la réalisation de recherches sur la réglementation relative au tabac et ses effets sur l'emploi dans le secteur du tabac est conforme à une requête formulée en 2003 à l'occasion d'une réunion sectorielle tripartite. Ce secteur emploie plus de 40 millions de personnes et l'OIT devrait poursuivre ses activités dans ce domaine, en particulier sur les questions ayant trait à l'emploi. L'expérience acquise en Inde a démontré l'importance des travaux sur cette question.
49. Le représentant du gouvernement du Pérou rappelle que la réglementation relative au tabac est importante pour garantir le droit à la santé, car fumer tue des milliers de personnes chaque année et pèse très lourdement sur les budgets de santé publique. La proposition, sous sa formulation actuelle, semble sous-entendre que les mesures de contrôle sont la

principale cause des changements que connaît l'emploi dans ce secteur. Or l'étude devrait avoir une perspective plus large et prendre en compte d'autres facteurs tels que les évolutions technologiques, la restructuration de l'industrie et les conditions de travail qui pourraient avoir une incidence sur les tendances de l'emploi dans ce secteur. La teneur de la proposition devrait être modifiée pour couvrir ces questions. La délégation de l'orateur ne peut soutenir le paragraphe 56 q) dans son libellé actuel et recommande que cette activité reste classée sous la rubrique «autres activités».

- 50.** La représentante du gouvernement du Brésil rappelle que la convention-cadre pour la lutte antitabac (FCTC) est le premier instrument ayant force obligatoire à avoir été adopté par l'Organisation mondiale de la santé (OMS); elle offre une réponse globale à un problème sanitaire transnational par le biais de l'alignement des politiques sanitaires nationales et l'instauration d'un mécanisme de coopération permanent au niveau international. Rappelant l'article 17 de la convention, l'oratrice note que le Brésil, en tant que grand producteur et exportateur de tabac, s'emploie à assurer aux producteurs d'autres sources de revenus, compte tenu de la diminution de la demande mondiale en produits du tabac. Le ministère du Développement rural du Brésil coordonne le Programme national de soutien à la diversification des produits dans les zones de culture du tabac au titre duquel est reconnue la vulnérabilité sur les plans social, économique et de la sécurité de 200 000 familles travaillant dans la chaîne de production du tabac. Etant donné que la convention offre une réponse solide et équilibrée à cette question délicate, la délégation de l'intervenante ne souhaite pas rouvrir le débat sur les effets de cet instrument sur le monde du travail. Le Brésil partage l'avis de la délégation du Pérou et pense que les recherches doivent se centrer sur les tendances de l'emploi dans la chaîne du tabac et non sur l'impact de la FCTC.
- 51.** Le représentant du gouvernement de la Zambie se félicite au nom du groupe de l'Afrique se félicite de la proposition énoncée au paragraphe 56 q). Il rappelle qu'en 2003 il avait été demandé que les partenaires sociaux soient associés aux discussions engagées par l'OIT avec d'autres organisations. Il félicite le Bureau des initiatives qu'il a prises et rappelle l'importance de ce secteur pour de nombreux pays africains. Son groupe s'inquiète des effets négatifs que peut avoir la FCTC sur l'emploi. Par conséquent, le Bureau doit examiner la proposition relative à la poursuite de recherches et aider les Etats Membres à ouvrir un dialogue social sur la mise en application de cette convention.
- 52.** M^{me} van Leur note qu'à l'issue des réunions de l'organe consultatif tenues en janvier 2011 aucun accord n'a été conclu sur la proposition relative à la conduite de recherches sur le secteur du tabac, c'est pourquoi cette activité a été inscrite au paragraphe 56. L'oratrice réaffirme qu'il est irréaliste de la part du Bureau de s'engager à entreprendre toutes les activités de recherche, mais elle confirme que celui-ci entreprendra les activités relatives au secteur financier mentionnées au paragraphe 47.
- 53.** M. Dragnich rappelle qu'il existe de grandes différences entre l'OMS et l'OIT du fait de la composition et du mandat tripartite de cette dernière.
- 54.** Le vice-président employeur soutient la proposition du représentant du gouvernement du Pérou et demande au Bureau de faire tout son possible pour financer ces recherches.
- 55.** Le représentant du gouvernement du Pérou précise que, dans son intervention, il n'avait pas suggéré que cette question soit rayée de l'ordre du jour. Il est important de connaître quelle est la situation dans ce secteur et ce qui pourrait affecter les tendances de l'emploi à l'avenir. Il demande au Bureau de donner la priorité au financement de ce type de recherches.

56. La vice-présidente travailleuse est d'accord pour que le libellé de la proposition soit modifié, comme suggéré, et elle souligne que tous les domaines de recherche énumérés au paragraphe 56 sont importants, y compris celui qui concerne le tabac.
57. M^{me} van Leur garantit à la commission que le Bureau se penchera sur cette question et que, si des ressources sont dégagées, elle tiendra des consultations avec les mandants tripartites sur la portée de cette étude.
58. *La commission recommande au Conseil d'administration:*
- a) *de souscrire au programme d'activités sectorielles proposé, sous réserve des décisions devant être prises par la Conférence sur le programme et budget 2012-13;*
 - b) *de demander au Bureau d'encourager les gouvernements de tous les Etats Membres à participer aux réunions sectorielles tripartites en 2012-13.*

2. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques

2.1. Réunion d'experts chargés d'adopter un Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture (Genève, 25-29 octobre 2010)

59. Le président présente le document ⁴.
60. La vice-présidente travailleuse remercie le Bureau pour les travaux entrepris concernant le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture. Elle indique que le groupe des travailleurs se félicite que le recueil ait été adopté et qu'il est prêt à apporter le soutien nécessaire à sa mise en œuvre. Elle ajoute que trois problèmes se posent cependant: la version finale du recueil et le projet de rapport dans les différentes langues ont été envoyés à des moments différents, d'où l'impossibilité pour les francophones et les hispanophones de faire des observations. Il n'existe pas d'orientations de l'OIT concernant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail dans le recueil; et la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, n'est pas annexée au recueil. Alors que les employeurs et les gouvernements peuvent avoir accès à l'Internet pour télécharger les conventions de l'OIT, tel n'est pas le cas pour les travailleurs agricoles, ce qui peut sérieusement entraver la diffusion de la convention.
61. Le vice-président employeur est favorable à la diffusion et à la promotion du recueil. Il rappelle cependant que la procédure actuelle, qui prévoit de demander au Conseil d'administration d'approuver chaque résultat d'une réunion sectorielle, doit être radicalement modifiée.
62. La représentante du gouvernement de l'Autriche exprime son accord; il faudrait demander à la commission de prendre une décision de fond pour ne plus avoir recours à la procédure actuelle qui est pesante.

⁴ Document GB.310/STM/2/1.

63. Le représentant du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit que l'agriculture est un secteur prioritaire pour l'Afrique. En assurant la promotion du recueil, il faudra particulièrement veiller à renforcer l'inspection du travail et l'administration du travail.
64. Le représentant du gouvernement de l'Inde souscrit au point appelant une décision dans le document soumis et demande au Bureau de veiller à ce que le recueil soit promu de manière à s'assurer que les experts, les travailleurs, les entreprises et les gouvernements soient tous atteints. Bien que deuxième employeur dans le monde, l'agriculture, souvent, n'est pas visée par les systèmes de sécurité et de santé au travail; dans certains cas, elle en est même exclue. Pour que cette situation change, il faut promouvoir et mettre en œuvre le recueil à grande échelle.
65. M^mc van Leur remercie la commission pour son soutien et son approbation et présente ses excuses pour la finalisation tardive du rapport et du recueil en espagnol et en français.
66. *La commission recommande au Conseil d'administration:*
- a) *de prendre note du rapport de la réunion d'experts et d'autoriser le Directeur général à publier le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture;*
 - b) *de demander au Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration de propositions relatives aux travaux futurs du Bureau, les activités de suivi recommandées par la réunion.*

2.2. Forum de dialogue mondial sur l'enseignement et la formation professionnels (Genève, 29-30 septembre 2010)

67. En ce qui concerne le document et le rapport dont la commission est saisie ⁵, le représentant du gouvernement de l'Australie, M. Greg Vines, qui a présidé le forum de dialogue mondial, fait observer que les débats ont été de grande qualité. Y ont participé divers experts tripartites, dont certains représentaient des pays où le secteur de l'enseignement et de la formation professionnels ainsi que le dialogue social sont très développés et d'autres des pays où le secteur est encore en développement, qui tenaient beaucoup à connaître l'expérience d'autres et à en tirer les leçons. Le forum a été très interactif, ce qui a incité à partager diverses perspectives au sein des groupes et entre eux.
68. Malheureusement, les points de consensus, qui, vu le peu de temps disponible à la fin, se sont limités à des questions non sujettes à controverse, ne reflètent pas correctement la richesse de la discussion. Les questions plus controversées, sur lesquelles une organisation comme l'OIT devrait se concentrer, ne figurent donc pas dans les points de consensus et ne feront pas partie du programme de travail de l'OIT. On citera par exemple la question de l'évaluation des enseignants, sur laquelle les employeurs du secteur de l'éducation et les syndicats d'enseignants ont exprimé des avis très divergents. Le BIT aurait dû être capable d'examiner la question de façon plus approfondie en vue de définir des modèles de pratiques exemplaires. Vu le manque de temps, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus clair et d'inclure la question dans les points finals. Trois suggestions doivent être examinées pour les futurs forums de dialogue mondial: il faudrait allouer davantage de temps aux conclusions, qui pourraient être élaborées en coopération avec le secrétariat par

⁵ Document GB.310/STM/2/2.

un petit groupe de travail au fur et à mesure de l'avancement des travaux du forum; les points de consensus devraient être complétés par une liste de questions qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus mais qui ont été reconnues comme suffisamment importantes pour mériter une plus grande attention; et la présidence devrait pouvoir inclure dans le document final ses observations sur la discussion qui compléteraient utilement les conclusions convenues. L'orateur demande instamment au Bureau de tenir compte des suggestions faites par les membres de la commission en vue d'améliorer le fonctionnement et les résultats des forums de dialogue mondial. En outre, le Bureau devrait fournir davantage d'informations sur la façon dont les forums fonctionnent à ceux qui y participent pour la première fois.

69. Le vice-président employeur convient que les débats du forum de dialogue mondial ont été très instructifs mais qu'il faut trouver le moyen de respecter l'investissement en temps fait par les participants, qui souvent viennent de loin, et par leurs organisations. Il faut s'attendre à ce que les trois groupes ne se mettent pas toujours d'accord sur toutes les questions. Par conséquent, les résultats doivent refléter l'intégralité des débats.
70. La vice-présidente travailleuse partage le point de vue des employeurs: il faut trouver un moyen de rendre compte de la diversité des débats dans les points de consensus.
71. La représentante du gouvernement de l'Autriche souscrit à la proposition visant à mieux informer les participants gouvernementaux au cours de la traditionnelle réunion de groupe au début des réunions sectorielles. Les questions sujettes à controverse comme la sécurité et la santé au travail, en particulier le stress, doivent en outre faire l'objet d'un débat approfondi. Certes, la durée du forum de dialogue mondial facilite la participation d'experts gouvernementaux, pour lesquels il est difficile de s'absenter pour une réunion pendant toute une semaine; il faut cependant allouer plus de temps aux discussions et aux résultats.
72. Le représentant du gouvernement de l'Equateur, qui a exercé les fonctions de président et porte-parole du gouvernement au forum de dialogue mondial, convient que deux jours ne suffisent pas pour parvenir à des conclusions adéquates. Il souscrit à la déclaration faite par le GRULAC au sujet de la première question inscrite à l'ordre du jour, à savoir que le Bureau doit réfléchir aux moyens de renforcer les méthodes de travail des forums de dialogue mondial et faire des propositions aux mandants en ce sens.
73. M^{me} van Leur remercie le président du forum de dialogue mondial pour les améliorations concrètes qu'il propose et note que le bureau de la commission a soulevé la même question. Le Bureau entamera des consultations avec les mandants en vue d'établir une série de propositions visant à améliorer le fonctionnement des forums de dialogue mondial. L'un des points suggérés par le représentant du gouvernement de l'Australie a déjà été pris en compte: lors du dernier forum (février 2011), une liste de points sur lesquels il n'y a pas eu de consensus a été incluse dans le document soumis pour adoption. En ce qui concerne la longueur des forums de dialogue mondial, il est important de reconnaître que les longues réunions ont un coût, ce qui peut signifier de renoncer à d'autres activités.
74. *La commission recommande au Conseil d'administration:*
- a) *d'autoriser le Directeur général à communiquer le rapport final du forum aux gouvernements, en leur demandant de le transmettre aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées, ainsi qu'aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs et autres organisations internationales concernées;*

- b) de demander au Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration de propositions relatives aux travaux futurs du Bureau, les recommandations formulées par le forum.*

2.3. Forum de dialogue mondial sur les nouveaux développements et défis dans le secteur de l'hôtellerie et du tourisme et leur impact sur l'emploi, la mise en valeur des ressources humaines et les relations professionnelles
(Genève, 23-24 novembre 2010)

75. M. Dragnich présente le document ⁶, expliquant que les activités ont été menées dans le cadre du suivi des réunions des ministres du Tourisme du T20 et du G20. Le tourisme, qui est un secteur économique important, est le thème central d'une initiative pluri-institutions ⁷ qui prévoit d'organiser conjointement une activité parallèle pour la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en mai 2011. L'orateur indique à la commission que des activités sont en outre prévues dans le cadre du groupement interinstitutions du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (ONU-CCS) concernant le commerce et la capacité de production ⁸ et remercie le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du gouvernement suisse pour le financement du programme.
76. La vice-présidente travailleuse rappelle que le processus et les résultats des forums de dialogue mondial doivent être réexaminés. Le temps alloué à l'adoption des points de consensus a été beaucoup trop court.
77. Le vice-président employeur souligne qu'un nombre élevé de participants (140) a assisté au forum, ce qui démontre la pertinence du sujet même si seul un petit nombre d'entre eux a été remboursé par le Bureau. Il se félicite du résultat de la réunion et approuve les points de consensus.
78. Le représentant du gouvernement du Mexique souligne l'importance que revêt pour le secteur la convention (n° 172) sur les conditions de travail dans les hôtels et restaurants, 1991, et le rôle primordial du secteur dans la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. Il se félicite de la coopération entre les pays en développement et approuve le point appelant une décision.
79. Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique, reconnaît l'importance du secteur du tourisme dans la région de l'Asie et du Pacifique et se dit favorable à un suivi pour aider les mandants à créer des emplois décents et accélérer la reprise économique.

⁶ Document GB.310/STM/2/3.

⁷ OIT, Centre du commerce international (CCI), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation mondiale du tourisme (OMT) et Organisation mondiale du commerce (OMC).

⁸ OIT, CCI, CNUCED, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS).

80. Le représentant du gouvernement de l'Inde souscrit aux points de consensus, en particulier les points 1, 2, 3 et 6. La crise est l'occasion de faciliter le dialogue social et d'augmenter l'emploi dans le secteur: dans le cadre des activités relatives à la responsabilité sociale des entreprises (RSE), le secteur doit créer des emplois, notamment pour les moins privilégiés.
81. Le représentant du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souligne combien le secteur du tourisme est important pour la réduction de la pauvreté et la création d'emplois en Afrique. La mise en commun des bonnes pratiques, comme indiqué au paragraphe 3, est fondamentale pour améliorer la situation.
82. *La commission recommande au Conseil d'administration:*
- a) *d'autoriser le Directeur général à communiquer les points de consensus mentionnés au paragraphe 4 du document GB.310/STM/2/3 aux gouvernements, en leur demandant de transmettre le texte aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées ainsi qu'aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs et autres organisations internationales concernées;*
 - b) *de demander au Directeur général de garder présent à l'esprit, lors de l'élaboration de propositions relatives aux travaux futurs du Bureau, les souhaits exprimés dans les points de consensus ci-joints.*

3. Activités sectorielles 2010-11

3.1. Composition et durée de la Réunion tripartite d'experts chargés d'élaborer et d'adopter des directives de l'OIT sur la formation dans le secteur portuaire (Genève, 21-25 novembre 2011)

83. M^{me} van Leur, en présentant le document ⁹, fait remarquer que la première évaluation par le Bureau du volume de travail nécessaire était trop optimiste. Le Bureau propose que la réunion d'experts se tienne sur cinq jours plutôt que sur quatre, ce qui donnera suffisamment de temps aux experts pour entrer dans les détails du projet de directives. Le groupe de travail informel chargé d'élaborer le projet se réunira pour la dernière fois en mai 2011. Une fois édité et traduit, le projet sera publié dans les trois langues huit semaines avant le début de la réunion d'experts. Il sera envoyé non seulement aux experts, mais aussi aux pays non participants afin d'avoir leurs avis pour alimenter la discussion durant la réunion.
84. Le vice-président employeur souscrit au point appelant une décision.
85. *La commission recommande que le Conseil d'administration autorise une prolongation, en la portant de quatre à cinq jours, de la durée de la Réunion tripartite d'experts chargés d'élaborer et d'adopter des directives de l'OIT sur la formation dans le secteur portuaire, qui doit avoir lieu du 21 au 25 novembre 2011 à Genève.*

⁹ Document GB.310/STM/3/1.

3.2. Suivi de la résolution concernant le jaugeage des navires et le logement, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 96^e session

86. M^{me} van Leur, en présentant le document ¹⁰, souligne l'importance de la collaboration entre l'OIT et l'Organisation maritime internationale (OMI) ainsi que des instruments de l'OMI pour les secteurs du transport maritime et de la pêche. Tant la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), que la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, font référence à la Convention internationale (OMI) de 1969 sur le jaugeage des navires (ci-après la Convention TM de 1969). La manière dont on calcule la jauge brute a un impact direct sur les locaux d'habitation de l'équipage à bord des bateaux et des navires de pêche, et donc sur le travail décent. Lors de la 53^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche de l'OMI, le Bureau s'était dit préoccupé de voir que la Convention TM de 1969 avait incité les armateurs à renoncer, pour des raisons économiques, à améliorer les conditions de vie des équipages, notamment en décourageant les initiatives susceptibles d'accorder un espace de logement plus grand que le minimum requis. Il est primordial que l'OMI reste disposée à examiner des méthodes de calcul de la jauge brute ayant une incidence positive sur la place réservée au logement des équipages et aux couchettes des élèves officiers. Ces points de vue ont été appuyés par les organisations de gens de mer et d'armateurs présentes à la réunion.
87. Le vice-président employeur déclare que la Fédération internationale des armateurs partage les points de vue du Bureau sur la question de la mesure du tonnage et la nécessité d'augmenter l'espace pour l'équipage tout en améliorant la sécurité du navire. Il reste que ce point de vue n'a à ce jour pas été accepté par les Etats membres de l'OMI (qui sont également les Etats Membres de l'OIT). L'orateur accueille toutes les initiatives visant à encourager un changement de la Convention TM de 1969 (OMI) sur le jaugeage des navires. Il est proposé, pour faire évoluer les points de vue et pour tenir compte de l'incidence que la question a eue tant sur la MLC, 2006, que sur la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, que le Conseil d'administration envisage de créer un groupe de travail mixte OIT/OMI à ce sujet.
88. M^{me} van Leur répond qu'avant de pouvoir s'engager sur cette proposition le Bureau a besoin d'évaluer les besoins en ressources; elle note que la proposition du groupe des employeurs n'est pas incompatible avec le point appelant une décision proposé.
89. La vice-présidente travailleuse déclare qu'elle va consulter son groupe sur la suggestion du groupe des employeurs.
90. *La commission recommande au Conseil d'administration de demander au Directeur général:*
- a) *de continuer à suivre la situation à l'OMI et d'évaluer tout amendement à la Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires (Convention TM de 1969) ou accord sur l'interprétation de ses dispositions qui pourraient avoir une incidence sur la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, en particulier son annexe III;*
 - b) *de suivre et d'évaluer tout amendement à la Convention TM de 1969 ou accord sur l'interprétation de ses dispositions qui pourraient avoir une incidence sur la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006);*

¹⁰ Document GB.310/STM/3/2.

- c) *d'encourager l'OMI à tenir pleinement compte d'éventuels amendements à la Convention TM de 1969 ou accords sur l'interprétation de ses dispositions qui permettraient d'améliorer le bien-être des gens de mer et/ou des pêcheurs.*

3.3. Révision des Directives relatives aux examens médicaux des gens de mer, et révision de l'addendum au *Guide médical international de bord* relatif aux pharmacies de bord

91. M^{me} van Leur, en présentant le document ¹¹, explique que l'objectif des propositions contenues dans le document est de mettre la dernière main à la préparation des directives révisées lors d'une réunion qui se tiendra du 26 au 30 septembre 2011. Il s'agira d'une réunion commune avec l'OMI, et les directives qui en résulteront seront des directives OIT/OMI. L'OMS apportera une assistance technique continue. Il est proposé que les directives soient accompagnées d'une annexe donnant des orientations spécifiques au secteur de la pêche. Le Bureau cherchera donc à avoir une représentation adéquate des partenaires sociaux du secteur de la pêche en veillant à ne pas porter atteinte à la représentation des armateurs et des gens de mer. En ce qui concerne l'importante question du contenu de la pharmacie de bord et de la révision du *Guide médical international de bord*, une petite réunion séparée devrait être organisée, sous réserve que des progrès soient obtenus sur ces questions lors des discussions avec l'OMS et l'OMI à la réunion de septembre 2011.
92. Tant le vice-président travailleur que le vice-président employeur se déclarent préoccupés par le fait que l'OMS, d'une part, ne participe ni à la préparation ni à l'adoption des directives révisées et, d'autre part, qu'elle a publié un addendum au *Guide médical international de bord* précisant les quantités de médicaments qui doivent figurer dans les pharmacies de bord des navires sans organiser de consultations avec les autres parties prenantes. Dans le cas où l'OMS ne souscrirait pas aux directives, ces dernières risqueraient de perdre leur poids par rapport au document OIT/OMS précédent. Les groupes demandent donc au Directeur général de soulever ces questions avec l'OMS au niveau adéquat.
93. *La commission recommande au Conseil d'administration:*
- a) *de prendre note des actions déjà entreprises par le Bureau, notamment des résultats de la réunion préparatoire du Groupe de travail conjoint OIT/OMI qui a eu lieu du 4 au 7 octobre 2010;*
- b) *d'approuver, sur la base de la décision prise à sa 303^e session (novembre 2008), la tenue du 26 au 30 septembre 2011 d'une réunion conjointe OIT/OMI sur les examens médicaux des gens de mer, composée de huit représentants gouvernementaux désignés par l'OMI et de quatre représentants des armateurs et quatre représentants des gens de mer désignés par le BIT, l'OMS étant invitée à y participer, en vue de finaliser la révision des directives actuelles relatives à la conduite des examens médicaux d'aptitude précédant l'embarquement et des examens médicaux périodiques des gens de mer, et de demander au Bureau de faire rapport au*

¹¹ Document GB.310/STM/3/3.

Conseil d'administration sur le résultat final avant la publication des directives révisées;

- c) de demander au Bureau de poursuivre les discussions avec l'OMI et l'OMS pour traiter des besoins spécifiques des gens de mer et des pêcheurs;*
- d) d'approuver l'organisation, en coopération avec l'OMI et l'OMS, d'une petite réunion tripartite chargée de réviser l'addendum au Guide médical international de bord relatif à la quantification des médicaments, qui a été publié par l'OMS, conformément au paragraphe 10 du document GB.310/STM/3/3.*

3.4. Révision des Directives OMI/OIT/ONU/CEE pour le chargement des cargaisons dans les engins de transport (édition 1997)

- 94.** M^{me} van Leur, en présentant le document ¹², fait savoir que cette question a également été examinée lors du Forum de dialogue mondial sur la sécurité dans la chaîne d'approvisionnement concernant le remplissage des conteneurs, qui s'est tenu les 21 et 22 février 2011. Le paragraphe 20 des points de consensus adoptés par le Forum de dialogue mondial concerne les questions dont la commission est saisie, puisqu'il prie l'OIT, l'OMI et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (ONU/CEE) de procéder à la révision des directives existantes pour le chargement des cargaisons dans les engins de transport en demandant que le document qui en résultera soit un «recueil de directives pratiques» plutôt que des «directives». Les premières consultations entre le Bureau, l'OMI et l'ONU/CEE ont montré leur disposition à examiner cette proposition si le Conseil d'administration du BIT devait adopter une décision positive. Le Bureau enverra donc une demande formelle aux deux autres organisations si le Conseil d'administration approuve la proposition tendant à ce que le processus de révision aboutisse à un recueil de directives pratiques. Le Bureau propose en conséquence à la commission d'envisager de modifier le point appelant une décision du paragraphe 8 a).
- 95.** La vice-présidente travailleuse accepte l'amendement et propose en même temps un changement au paragraphe 8 b) pour qu'il soit clair que les désignations devront être faites par le secrétariat du groupe des travailleurs.
- 96.** Le vice-président employeur constate que le Forum de dialogue mondial de février 2011 a été un succès et une réunion particulièrement fructueuse; il soutient les points appelant une décision tels qu'amendés et demande au Bureau d'envisager sérieusement de couvrir les frais de participation de tous les représentants de tous les secteurs concernés.
- 97.** Le représentant du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souscrit à la révision de l'édition 1997 des directives. Il se dit toutefois préoccupé par le fait que les gouvernements ne semblent pas associés à ce processus, car c'est un élément indispensable du tripartisme.
- 98.** Le représentant du gouvernement du Japon appuie l'idée de la création d'un groupe de travail OMI/OIT/ONU/CE pour réviser les Directives. Son pays, qui a présidé le Forum de dialogue mondial, en février 2011, est prêt à apporter une contribution au débat sur la révision.

¹² Document GB.310/STM/3/4.

99. *La commission recommande au Conseil d'administration d'autoriser:*

- a) *la mise au point d'un recueil de directives pratiques OMI/OIT/ONU/CEE par la révision des Directives OMI/OIT/ONU/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (édition 1997) par un groupe de travail conjoint OMI/OIT/ONU/CEE, sur la base des propositions avancées par le Bureau en consultation avec les secrétariats de l'OMI et de l'ONU/CEE, comme indiqué aux paragraphes 4, 5 et 7 du document GB.310/STM/3/4;*
- b) *la participation de l'OIT au groupe de travail conjoint par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonctionnaires du BIT, ainsi que d'un représentant des gouvernements, d'un représentant des travailleurs et d'un représentant des employeurs qui seraient désignés par le groupe gouvernemental et les secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs du Conseil d'administration, respectivement, comme indiqué au paragraphe 6 du document GB.310/STM/3/4.*

3.5. Composition de la Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimiques et pharmaceutiques

(Genève, 24-27 octobre 2011)

- 100. La commission soutient à l'unanimité la proposition contenue dans le document GB.310/STM/3/5.
- 101. *La commission recommande que le Conseil d'administration approuve l'invitation à participer à la Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimiques et pharmaceutiques de cinq participants travailleurs et cinq participants employeurs supplémentaires, sélectionnés après consultation de leurs groupes respectifs.*

4. La dimension sectorielle des activités de l'OIT: Le point sur les aspects sectoriels dans le contexte de la reprise économique: Education et recherche

- 102. M. Dragnich présente le document dont la commission est saisie ¹³ et rappelle le précédent examen de la question (mars 2010).
- 103. La vice-présidente travailleuse juge relativement succinctes les informations présentées dans le document du Bureau, demande si les pays en développement parviennent à faire face aux conséquences de la récession sur l'emploi dans le secteur et s'interroge sur la fidélité du tableau présenté dans le document. Les modalités d'emploi précaires se multiplient dans l'éducation. Il est fait état au paragraphe 10 du développement du recours

¹³ Document GB.310/STM/4.

à des enseignants non qualifiés, qui a des conséquences pour le corps enseignant et la qualité de l'éducation. Le dialogue social est limité lors des débats sur l'importance et la nature des coupes budgétaires, comme indiqué au paragraphe 24. Des événements survenus depuis la parution du document montrent bien les difficultés que connaît le secteur. Ainsi, certains États des États-Unis ont aboli des droits consacrés depuis plus de cinquante ans ou menacent de le faire. Le groupe des travailleurs est favorable aux travaux que le Bureau entend mener à bien pour aider les mandants dans le domaine, tels qu'énumérés au paragraphe 26, et il espère que le financement nécessaire sera réuni.

- 104.** Une membre travailleuse du Canada fournit des exemples de la diminution des dépenses publiques d'éducation au fil du temps. Elle appelle notamment l'attention sur les coupes dans les financements destinés à assurer l'accès des peuples autochtones des premières nations du Canada à des infrastructures dans de bonnes conditions de sécurité et d'hygiène et sur la diminution des montants consacrés à l'aide internationale au développement, alors même que la question de la jeunesse revêt une grande importance.
- 105.** Un membre travailleur du Ghana constate avec regret que le document du Bureau, le premier tableau notamment, ne rend pas dûment compte de la situation dans les pays en développement. Le Bureau devrait faire davantage pour combler cette lacune. Les gouvernements doivent prendre conscience que l'éducation est un droit fondamental et renoncer par conséquent à toute coupe radicale dans les budgets correspondants.
- 106.** Le vice-président employeur félicite le Bureau pour la qualité du rapport.
- 107.** Un représentant du Bureau, M. Bill Ratteree, convient que le Bureau n'est pas parvenu à réunir suffisamment d'informations sur les pays en développement lors de l'établissement du rapport, en raison, d'une part, d'une pénurie de données, habituelle pour ces pays et, d'autre part, d'une diminution du nombre des sources exploitables avec les changements structurels survenus après les pires moments de la crise. Il faudrait collecter et exploiter davantage d'informations comparables sur les pays en développement, et le Bureau s'y emploiera à l'avenir. Le Bureau participera ces prochains jours à un sommet international sur les enseignants organisé par le PNUD, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Internationale de l'éducation.

5. Evaluation des programmes d'action sur les services de santé, les services publics, les services de télécommunication et les services collectifs

6. Rapport sur le programme d'action relatif à la fabrication du matériel de transport: La relation d'emploi, les droits au travail et la protection sociale (secteur de la construction automobile)

- 108.** M. Dragnich présente les deux documents ¹⁴, que le président a proposé d'examiner conjointement. En sa qualité de président du Comité consultatif d'évaluation du BIT, l'orateur juge satisfaisante la façon d'aborder l'évaluation des programmes d'action.

¹⁴ Documents GB.310/STM/5 et GB.310/STM/6.

- 109.** La vice-présidente travailleuse dit que l'évaluation est un exercice utile et qu'elle adhère aux propositions exprimées dans le paragraphe 20 du document GB.310/STM/5, notamment à l'idée d'un allongement de la durée de certains programmes d'action, qui devrait à son sens être calquée sur celle du Cadre stratégique. Les programmes d'action doivent pouvoir se poursuivre sans intervention extérieure et être pris en main par les mandants une fois les activités du BIT terminées. Lors du choix des pays, deux points essentiels doivent être pris en compte: la capacité des partenaires sociaux de participer à des activités conjointes et l'effet de multiplication potentiel du programme. Le groupe des travailleurs adhère aux propositions relatives aux programmes d'action devant être entrepris en 2012-13 en ce qui concerne le secteur minier, le textile et les vêtements, les services collectifs et les services de santé. Les programmes par pays de promotion du travail décent peuvent être pris en compte aux fins du choix des pays devant bénéficier d'un programme d'action mais ce critère ne doit en aucun cas être le seul à entrer en ligne de compte.
- 110.** En ce qui concerne le programme d'action relatif à la fabrication du matériel de transport, la vice-présidente travailleuse note que la perspective adoptée a changé du fait de la crise économique. De tels changements de cap sont bienvenus pour autant qu'ils soient soumis aux mandants pour consultation. En ce qui concerne les points de consensus établis à l'issue de l'Atelier régional asiatique sur l'industrie automobile, l'oratrice souligne l'importance des points *h*), *i*) et *j*), qui portent sur les situations d'emploi précaires dans le secteur, et propose que les activités de suivi soient axées à titre prioritaire sur ces éléments. L'industrie automobile traverse une période de profonde mutation avec le passage des moteurs à explosion aux moteurs à propulsion électrique ou à pile à combustible. Les travaux à venir sur la situation de l'emploi dans le secteur devront tenir compte des conséquences de cette évolution sur l'emploi.
- 111.** Le vice-président employeur remercie le Bureau du document et demande des précisions sur la procédure d'autoévaluation, notamment sur le rôle joué par l'Unité d'évaluation (EVAL). En ce qui concerne le document GB.310/STM/6, l'orateur constate avec préoccupation que le paragraphe 9 fait état d'un programme de développement des compétences aux Philippines. Son groupe est défavorable à cette activité et juge inacceptable l'impasse faite sur les consultations nécessaires.
- 112.** Le représentant du gouvernement du Pérou note que le programme d'action sur les services collectifs a largement contribué à l'établissement d'un dialogue social à l'échelon national. Le Département des activités sectorielles devrait consulter les bureaux régionaux et bureaux de pays qui conviennent lors de la sélection des pays.
- 113.** Le représentant du gouvernement de l'Inde relève que, selon le document, la question de l'égalité entre les sexes n'a pas été traitée de façon systématique lors de l'application des programmes d'action. Il appelle le Bureau à veiller à traiter cet aspect de façon plus systématique dans les programmes d'action à venir.
- 114.** Le représentant du gouvernement de la Zambie, qui s'exprime au nom du groupe de l'Afrique, souscrit aux enseignements tirés et à la méthode proposée en ce qui concerne les modalités futures de la sélection des pays. En ce qui concerne l'Atelier régional asiatique sur l'industrie automobile, l'orateur relève que les points de consensus présentent aussi un grand intérêt pour l'Afrique.
- 115.** En réponse aux demandes de précisions formulées par le vice-président employeur et le représentant du gouvernement de la Zambie, M^{me} van Leur indique que le recours aux autoévaluations est courant dans le cas de projets relativement modestes tels que les programmes d'action. Cette autoévaluation a été menée à bien en consultation avec EVAL, conformément à la méthode approuvée par le Conseil d'administration en 2008. L'oratrice

rappelle que le document GB.310/STM/6 est soumis pour information seulement et convient qu'il n'était pas judicieux de citer des activités précises prévues dans des pays donnés pour 2012-13 telles que le projet aux Philippines, cette façon de faire n'étant pas constante pour tous les documents.

- 116.** Le secrétaire du groupe des employeurs dit qu'il n'a pas été possible de lancer le programme d'action pour l'Inde et l'Afrique du Sud. Deux réunions sous-régionales (Asie et Amérique latine) ont été proposées par conséquent. Le groupe des employeurs n'a pas consenti à la tenue de la réunion pour l'Amérique latine si bien qu'il n'y a eu qu'un atelier régional (Tokyo, 2009). Le paragraphe 9 du document GB.310/STM/6 permet de conclure que l'activité en question fait partie intégrante du programme d'action et qu'elle aurait dû faire l'objet de consultations auprès des partenaires sociaux. Cette activité, qui découle d'une décision unilatérale du Bureau, ne devrait pas avoir lieu. Faute d'avoir été consulté, le groupe des employeurs n'y participera pas.
- 117.** En réponse à la demande d'explication formulée par le vice-président employeur, un représentant du Bureau, M. John Myers, note que, lorsque le texte fait mention du travail des enfants dans le secteur des télécommunications, il évoque la situation des enfants qui vendent des cartes de téléphonie mobile prépayées dans les rues en Afrique. Ce problème a été signalé lors du Séminaire régional tripartite sur les compétences et l'employabilité dans les services de télécommunications en Afrique tenu en 2006. Des projets de recherche, un atelier de validation tripartite, des activités de sensibilisation et des mesures visant à favoriser la rescolarisation des enfants concernés ont fait suite au séminaire en Ouganda sur la période 2007-2009.

Genève, le 17 mars 2011

Points appelant une décision: paragraphe 58
paragraphe 66
paragraphe 74
paragraphe 82
paragraphe 85
paragraphe 90
paragraphe 93
paragraphe 99
paragraphe 101